

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.252  
22 mars 1984  
FRANCAIS

---

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA DEUX CENT CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 22 mars 1984, à 10 h 30.

Président : M. I. DATCOU (Roumanie)

## PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE

- Algérie : M. A. TAFFAR  
M. A. BOUBAZINE
- Allemagne, République fédérale d' : M. H. WEGENER  
M. F. ELBE  
M. M. GERDTS  
M. W-E. von dem HAGEN
- Argentine : M. J.J. CARASALES  
M. R. GARCIA MORITAN  
M. R. VILLAMBROSA
- Australie : M. R. BUTLER  
M. R. ROWE  
Mme J. COURTNEY
- Belgique : M. M. DEPASSE  
M. J-M. NOIRFALISSE
- Birmanie : U MAUNG MAUNG GY  
U THAN TUN
- Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA  
M. S. de QUEIROZ DUARTE
- Bulgarie : M. P. POPTCHEV  
M. C. PRAMOV
- Canada : M. G. SKINNER
- Chine : M. QIAN JIADONG  
Mme WANG ZHIYUN  
M. LIN CHENG  
M. LIANG DEFENG
- Cuba : M. P. NUNEZ MOSQUERA
- Egypte : M. S. ALFARARGI  
M. I.I. HASSAN  
M. A.M. ABBAS  
M. R. MONIB

PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE (suite)

<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. L.G. FIELDS M. N. CARRERA Mme K.C. CRITTENBERGER M. R. HORNE M. P. LEMBESIS M. J. DOESBERG M. J. PUCKETT M. H. CALHOUN
<u>Ethiopie</u> :	
<u>France</u> :	M. F. de La GORCE M. H. RENIE M. G. MONTASSIER
<u>Hongrie</u> :	M. D. MEISZTER M. F. GAJDA M. T. TOTH
<u>Inde</u> :	M. M. DUBEY M. S. KANT SHARMA
<u>Indonésie</u> :	M. S. SUTOWARDOYO M. ANDRADJATI M. HARYOMATARAM Mme P. RAMADHAN
<u>Italie</u> :	M. M. ALESSI M. M. PAVESE M. G. ADORNI BRACCESI
<u>Japon</u> :	M. R. IMAI M. K. TANAKA M. T. KAWAKITA M. T. ISHIGURI
<u>Kenya</u> :	
<u>Maroc</u> :	M. A. SKALLI M. O. HILALE
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES M. P. MACEDO RIBA Mme GONZALEZ y REYNERO
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. S-O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. J.O. OBOH M. L.O. AKINDELE M. C.V. UDEDIBIA M. F.O. ADESHIDA
<u>Pakistan</u> :	M. M. AHMAD M. K. NIAZ
<u>Pays-Bas</u> :	M. J. RAMAKER M. R.J. AKKERMAN

PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE (suite)

- Pérou : M. P. CANNOCK  
M. C. CASTILLO RAMIREZ
- Pologne : M. G. CZEMPINSKI  
M. T. STROJWAS
- République démocratique allemande : M. H. ROSE  
M. J. DEMBSKI
- République islamique d'Iran : M. N.K. KAMYAB  
M. F.S. SIRJANI
- Roumanie : M. I. DATCOU  
M. T. MELESCANU  
M. O. IONESCOU  
M. A. POPESCOU  
M. A. CRETU
- Royaume-Uni : M. L.J. MIDDLETON  
M. B.P. NOBLE  
M. J.F. GORDON  
M. G.H. COOPER  
M. D.A. SLINN
- Sri Lanka : M. J. DHANAPALA  
M. P. KARIYAWASAM
- Suède : M. R. EKEUS  
M. J. LUNDIN  
Mme E. BONNIER  
M. H. BERGLUND  
M. L.E. WINGREN  
Mme A.M. LAU
- Tchécoslovaquie : M. M. VEJVODA  
M. J. JIRUSEK
- Union des Républiques socialistes  
soviétiques : M. V.L. ISSRAELIAN  
M. P.Y. SKOMOROKHINE  
M. S.V. KOBYSH  
M. G.N. VACHADZE  
M. V.I. OUSTINOV
- Venezuela : M. A. LOPEZ OLIVER  
M. T. LABRADOR RUBIO
- Yougoslavie : M. K. VIDAS  
M. M. MIHAJLOVIC  
M. D. MINIC
- Zaire : Mme E. EKANGA KABEYA
- Secrétaire général de la Conférence du  
désarmement et Représentant personnel  
du Secrétaire général : M. R. JAIPAL
- Secrétaire général adjoint de la  
Conférence du désarmement : M. V. BERASATEGUI

Le PRÉSIDENT : La séance plénière de la Conférence du désarmement est ouverte.

La Conférence va continuer aujourd'hui l'examen du point 5 de son ordre du jour intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique". Néanmoins, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, chaque membre qui le désire peut soulever n'importe quelle question ayant trait aux travaux de la Conférence.

J'ai sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Pakistan et de la Suède; je donne maintenant la parole au distingué représentant de l'URSS, l'Ambassadeur Victor Issraelyan.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Camarade Président, la délégation de l'Union soviétique voudrait s'arrêter aujourd'hui sur une question d'une importance exceptionnelle : le danger menaçant et réel de l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique. L'importance de ce problème résulte de ce qu'en l'absence de mesures urgentes et efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, l'humanité se heurtera à une nouvelle menace, dont il est même difficile aujourd'hui d'imaginer l'ampleur.

Pendant la présente session de la Conférence du désarmement, de nombreuses délégations ont déjà exprimé leur grave préoccupation au sujet des conséquences exceptionnellement dangereuses de la saturation de l'espace extra-atmosphérique en armes meurtrières. La délégation soviétique partage pleinement cette préoccupation. Nous sommes convaincus que la prévention d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique est l'un des problèmes prioritaires qui se posent à l'humanité et que beaucoup ici sur Terre dépend de sa solution.

L'Union soviétique est intervenue de façon suivie pour assurer un espace extra-atmosphérique pacifique pour l'avenir et elle continue de le faire. C'est ce que nous voulons aussi souligner aujourd'hui.

Dans l'histoire de l'humanité, le début de l'ère spatiale est indissolublement lié au nom d'un citoyen de l'Union soviétique, Youri Gagarine. Le 9 mars, 50 années se sont écoulées depuis le jour de la naissance du premier voyageur de l'espace. Il y a des gens dans l'histoire du monde dont les noms personnifient toute une époque, le début d'une nouvelle orientation, les réalisations marquantes de leur temps. Dans notre siècle, Youri Gagarine est l'un d'eux. Son nom symbolise l'ère spatiale, qui a commencé par le lancement du premier satellite artificiel de la Terre.

Il est dit dans l'appel du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, du Présidium du Soviet suprême de l'URSS et du Gouvernement de l'Union soviétique en date du 12 avril 1961, à l'occasion du premier vol de l'homme dans l'espace : "Nous considérons que les victoires dans la conquête de l'espace sont des réalisations non seulement de notre peuple, mais de l'humanité tout entière. Nous les plaçons avec joie au service de tous les peuples au nom du progrès, du bonheur et du bien-être de tous les habitants de la Terre. Nous plaçons nos réalisations et nos découvertes non au service de la guerre, mais au service de la paix et de la sécurité des peuples."

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

S'inspirant de ces objectifs, l'URSS s'est prononcée dès les premiers jours de l'ère spatiale pour le développement d'une coopération internationale sérieuse dans l'espace et a présenté le 15 mars 1958 un programme détaillé pour interdire l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires.

L'expérience des négociations internationales confirme que, dans les cas où le réalisme et la responsabilité devant l'humanité prenaient le dessus sur d'autres considérations dans la politique des Etats, il devenait possible de parvenir à des accords mutuellement acceptables visant à prévenir une militarisation de l'espace extra-atmosphérique. La liste impressionnante des accords de ce type est un héritage précieux de l'humanité qu'il faut protéger et faire croître.

Mais aujourd'hui, la poursuite d'une telle coopération, et surtout de toute la politique d'utilisation de l'espace dans l'intérêt de la paix et d'interdiction de sa transformation en un polygone de préparatifs militaires, est mise en péril.

C'est pourquoi le problème de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique se pose avec une acuité particulière. Plus encore, nous arrivons maintenant à un moment décisif et la question se présente ainsi : ou bien les Etats intéressés s'assoieront sans retard à la table des négociations afin d'élaborer un ou plusieurs accords interdisant de placer dans l'espace extra-atmosphérique des armes de tout type, ou bien la course aux armements sera également projetée dans l'espace. Une majorité écrasante des Etats est gravement préoccupée par le danger croissant du transfert de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

L'approche de principe de l'URSS à l'égard de la solution de ce problème a été encore une fois confirmée dans le discours que K. Ou. Tchernenko, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, a prononcé le 2 mars de cette année et dont la partie consacrée à la politique étrangère a été diffusée dans le document CD/444 de la Conférence. Il s'est fermement déclaré favorable à "ne pas étendre la course aux armements nucléaires à de nouveaux secteurs, y compris l'espace extra-atmosphérique". Le dirigeant soviétique a souligné que les Etats-Unis peuvent également apporter une contribution non négligeable au renforcement de la paix en concluant un accord sur la renonciation à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

L'appel adressé aux Etats-Unis dans ce contexte ne vient pas par hasard, si l'on considère les récents événements qui montrent que, dans leurs calculs stratégiques, y compris ceux proclamés au niveau le plus élevé de l'administration, les Etats-Unis accordent un rôle toujours croissant à l'utilisation de la technique militaire spatiale. C'est aux Etats-Unis qu'ont été rendus publics des plans et programmes officiels visant à créer et utiliser des systèmes d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre. Et il ne s'agit pas ici de quelque "guerre des étoiles" abstraite, mais d'une menace bien terrestre, mortelle, de création de moyens destinés à frapper des objectifs non seulement spatiaux mais aussi terrestres, maritimes et aériens.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Le danger d'une telle politique est démontré de façon convaincante par les savants et les spécialistes de différents pays. Il en est question dans les travaux des savants soviétiques E. Velikhov, G. Arbatov, M. Sagdeev, etc. De nombreux chercheurs et dirigeants américains soulignent également que les essais et le déploiement d'armements quelconques dans l'espace extra-atmosphérique accroissent considérablement la probabilité de déclenchement d'une guerre sur la Terre. On connaît les déclarations à ce sujet de G. Brown et R. McNamara, anciens Secrétaires d'Etat à la défense des Etats-Unis, ainsi que de scientifiques éminents tels que Ch. Townes, I. Rabi, R. Garwin, H. York et H. Bethe. A propos de la mise au point par les Etats-Unis de l'un des systèmes antisatellites les plus perfectionnés, un groupe de dirigeants et de scientifiques américains éminents ont émis l'avertissement qu'une fois que ces systèmes d'armes auront été introduits dans les arsenaux du pays il sera très difficile de les enlever. On ne peut manquer d'être d'accord avec la conclusion du Stockholm International Peace Research Institute que la technique spatiale "contribue non seulement à la course qualitative aux armements nucléaires mais aussi à la formulation de doctrines sur la conduite de guerres avec l'emploi de ces armes".

Les Etats-Unis consentent des efforts énormes pour obtenir la supériorité militaire dans l'espace. D'après les données du Fonds national pour la science, des Etats-Unis, les sociétés aérospatiales américaines emploient plus de scientifiques pour la recherche que toutes les industries chimiques, médicales, pétrolières, automobiles, du caoutchouc et de la construction mécanique prises ensemble.

Les Etats-Unis achèvent la création et ont déjà commencé les essais du système antisatellite ASAT, fondé sur l'emploi de chasseurs F-15 équipés de missiles d'interception dotés d'ogives à guidage automatique. En même temps les Etats-Unis continuent à mettre au point des armes fondées sur de nouveaux principes physiques, y compris l'arme à laser. Les plans militaires américains accordent un rôle important aux engins spatiaux à utilisation multiple tels que la navette spatiale. On envisage de s'en servir pour mettre sur orbite des satellites à destination militaire, des stations orbitales de commande et de nouveaux types d'armes spatiales.

Le plan d'élaboration d'une "défense antimissiles hautement efficace à grande échelle", annoncé par l'Administration américaine en mars 1983, présente un danger particulier.

La réalisation du programme américain de création d'une défense antimissiles basée dans l'espace pourrait compromettre la corrélation établie dans les accords soviéto-américains de 1972 entre les armements stratégiques offensifs et défensifs. Le résultat serait que les écluses seraient en fait ouvertes pour un nouveau cycle de la course aux armements stratégiques. Les tentatives de présenter la question comme si le système antimissiles basé dans l'espace imaginé par les Etats-Unis devait être défensif ne résiste pas à la critique. Ce programme a pour but de mettre hors d'usage les systèmes spatiaux d'alerte avancée en cas d'attaque, les moyens de commande des télécommunications de la partie opposée, et ainsi de rendre celle-ci aussi vulnérable que possible à une frappe nucléaire américaine "désarmante". Ici, on compte sur l'impunité, sur une première frappe nucléaire, tout en se protégeant contre des représailles. Le nouveau concept spatial militaire américain ne peut que rapprocher le monde de l'abîme nucléaire.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Pour ce qui est de l'aspect économique de la course aux armements spatiaux imposée par les Etats-Unis, les sommes en jeu sont colossales. Il y a lieu de noter que, conformément à la "directive 119" sur le lancement d'un large programme de recherches pour créer de nouveaux systèmes d'armes spatiales, signée par le Président des Etats-Unis le 6 janvier 1984, les crédits affectés à l'élaboration de systèmes spatiaux à laser seront multipliés par douze en 1988. Pour la création d'un système de défense antimissiles basé dans l'espace on envisage à Washington de dépenser 27 milliards de dollars dans les cinq prochaines années et 95 milliards de dollars d'ici l'an 2000.

Les programmes de création d'armements spatiaux déterminent aussi à de nombreux égards les démarches politiques des Etats-Unis et d'autres pays de l'OTAN sur l'arène internationale. Dès la fin des années 1970, les Etats-Unis ont interrompu les négociations bilatérales avec l'URSS sur les antisatellites. Nous avons déclaré à maintes reprises, en particulier à la tribune des Nations Unies, qu'il était nécessaire de reprendre ces négociations, mais les Etats-Unis continuent à les éluder.

A propos de cette position des Etats-Unis, nous voudrions appeler l'attention des délégations sur une note publiée dans le numéro d'aujourd'hui du journal International Herald Tribune, qui ne peut manquer d'attirer l'attention. Je me permettrai de citer quelques extraits de cette note. Je cite d'après l'original :

L'orateur poursuit en anglais

"Les fonctionnaires de haut rang du Pentagone, ayant à leur tête Richard N. Perle, Secrétaire adjoint à la défense, luttent pour retarder ou prévenir les initiatives de l'Administration dans plusieurs domaines secondaires de limitation des armements".

L'orateur reprend en russe

Je cite un autre extrait :

L'orateur poursuit en anglais

"M. Perle ... est parvenu à bloquer toute initiative des Etats-Unis sur les armes antisatellites et la ratification du Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires en citant la difficulté d'en vérifier l'application par les Soviétiques. Il a retardé les progrès en ce qui concerne le traité relatif aux armes chimiques et l'élaboration d'une nouvelle position des Etats-Unis aux négociations de Vienne sur la réduction mutuelle des forces armées et des armements classiques en Europe".

L'orateur reprend en russe

Camarade Président, pour ce qui est des délais de présentation du projet américain, auquel il est fait une si large publicité, d'un traité universel d'interdiction des armes chimiques, et des conséquences possibles de ces délais sur les négociations à la Conférence, la délégation soviétique se réserve le droit de revenir sur cette question au moment approprié. Pour le moment, nous voudrions faire remarquer qu'à la suite de cette activité du Pentagone, et je cite encore d'après la note,



(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

L'orateur poursuit en anglais

"On ne s'attend pas à ce que l'Administration propose pour le moment des négociations pour interdire ces armes [antisatellites]".

L'orateur reprend en russe

Les pays occidentaux créent aussi des obstacles à des négociations pratiques concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sur une base multilatérale à la Conférence du désarmement. Toutefois, l'affaire est ici menée avec plus de ruse. Les Etats-Unis et leurs alliés ne disent pas catégoriquement "non" aux négociations, mais s'efforcent de remettre indéfiniment la question à plus tard au moyen de différentes propositions - comme ils l'ont dit en particulier à la session de Bruxelles du Conseil de l'OTAN - sur la nécessité de soumettre "à l'étude les normes existantes de droit international concernant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques". Il est difficile de dire ce qui prédomine dans leur position : un calcul fondé sur la naïveté supposée de leurs partenaires aux négociations ou simplement un manque de respect à leur égard. En effet chacun peut voir clairement qu'il n'est pas nécessaire d'organiser des négociations internationales uniquement pour étudier les normes existantes de droit international. Il suffit pour cela de confier la tâche à l'un des experts de la section juridique de n'importe quel service de politique étrangère, à une délégation ou au secrétariat d'une organisation internationale, et l'on peut compter obtenir de bons renseignements sur la question.

Si cela s'avère insuffisant, on peut prier un institut approprié de recherche scientifique de s'en occuper, voire organiser un colloque scientifique sur cette question. Mais il est pour le moins déraisonnable d'engager dans cette étude un organe de négociations aussi important dans le domaine du désarmement que la Conférence du désarmement. L'Union soviétique par exemple, connaît bien les obligations qui découlent pour elle des accords existants concernant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'interdire de façon fiable les voies par lesquelles la course aux armements et la confrontation militaire peuvent se répandre dans l'espace extra-atmosphérique jusqu'ici pacifique. A cette fin, l'Union soviétique a présenté en 1983 à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, un projet de traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre qui vient d'être diffusé sur notre demande comme document de la Conférence du désarmement (CD/476)

Ce projet est transmis pour examen à notre Conférence en application de la résolution 38/70 de l'Assemblée générale.

L'initiative soviétique - je veux parler ici de notre projet de traité - a été bien accueillie à l'Organisation des Nations Unies et a suscité un large écho politique dans le monde entier.

Camarade Président, la délégation soviétique voudrait exposer brièvement les dispositions essentielles du projet de traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre;

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

il est entendu, que dans le cadre de l'organe subsidiaire de la Conférence sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et en faisant appel à des experts, nous pourrions donner des explications plus détaillées.

Dans notre projet, nous proposons d'interdire de mettre à l'essai et de déployer dans l'espace toutes armes basées dans l'espace, de résoudre totalement et radicalement le problème des armes antisatellites et d'interdire les essais et l'utilisation d'engins spatiaux habités à des fins militaires et notamment à des fins antisatellites. Compte tenu de ces nouveaux éléments, notre initiative va nettement plus loin que la proposition que nous avons présentée en 1981 sur le non-déploiement dans l'espace extra-atmosphérique d'armes de tous types. Elle présente la particularité de tenir compte, à de nombreux égards, de la position des autres, y compris celle des pays occidentaux, et de leurs observations formulées à l'Organisation des Nations Unies et au Comité du désarmement.

Une particularité importante du document que nous avons présenté consiste à associer les obligations politico-juridiques des Etats de ne pas admettre le recours mutuel à la force dans l'espace et à partir de l'espace à des mesures de caractère matériel visant à ne pas permettre une militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Il y est interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique, dans l'atmosphère et sur la Terre, en utilisant des objets spatiaux se trouvant en orbite autour de la Terre ou sur des corps célestes ou mis en place dans l'espace extra-atmosphérique de quelque autre manière que ce soit, en tant que moyens offensifs. Il est également interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force en ce qui concerne les objets spatiaux.

Il est prévu dans le traité d'interdire totalement de mettre à l'essai ou de déployer dans l'espace extra-atmosphérique toutes armes visant, à partir de l'espace, des cibles se trouvant sur la Terre, dans l'atmosphère et dans l'espace extra-atmosphérique.

Nous avons également proposé une solution radicale du problème posé par les armes antisatellites : la renonciation totale des Etats à créer de nouveaux systèmes antisatellites, et l'élimination des systèmes de ce type qu'ils possèdent déjà. Les parties au traité s'engageraient également à ne pas détruire ou endommager les engins spatiaux d'autres Etats et ne pas entraver leur fonctionnement normal ou modifier leur trajectoire. Il est proposé en outre de ne pas mettre à l'essai ni utiliser à des fins militaires, et notamment à des fins antisatellites, les engins spatiaux habités qui doivent entièrement servir à résoudre différents problèmes d'ordre scientifique ou technique et économique.

Il est prévu dans le projet que chaque partie s'engage à prendre des mesures internes pour interdire toute activité contraire aux dispositions du traité.

Les dispositions relatives à la vérification de l'exécution du futur traité méritent une attention particulière. Le système de contrôle prévu dans le projet de l'URSS est suffisamment ample et d'une portée suffisamment grande.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

À notre avis, les dispositions relatives au contrôle garantissent que les parties au traité s'acquitteront de leurs obligations. Elles se fondent sur une combinaison active des formes nationales et internationales de vérification. En même temps, l'URSS est prête à élaborer et à adopter certaines mesures complémentaires pour que les Etats parties soient mutuellement assurés du respect du traité.

Tout en présentant un projet de traité international universel, l'Union soviétique a entrepris des mesures importantes visant à créer une situation plus favorable à la prévention de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

Les dirigeants soviétiques ont pris une décision extrêmement importante : l'URSS s'engage à ne pas être la première à déployer dans l'espace extra-atmosphérique quelque type que ce soit d'armes antisatellites, c'est-à-dire qu'elle instaure un moratoire unilatéral sur ces lancements pour tout le temps pendant lequel les autres Etats, y compris les Etats-Unis, s'abstiendront de déployer dans l'espace tout type d'arme antisatellites. Cette décision est une nouvelle démonstration concrète de la bonne volonté de l'Union soviétique, de son désir de renforcer par des actes la paix et la sécurité des peuples. On voudrait espérer que les Etats-Unis suivront cet exemple.

En outre, l'Union soviétique a montré qu'elle est prête à s'entendre également sur une base bilatérale avec les Etats-Unis pour la réalisation des mesures qu'elle propose, comme nous l'avons déclaré à la trente-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En particulier, nous sommes prêts à mener des négociations séparées sur les systèmes antisatellites, notamment de reprendre les négociations bilatérales avec les Etats-Unis pour progresser vers la solution du problème commun d'une interdiction du recours à la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace.

Nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement peut faire beaucoup pour s'opposer à la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique en se fondant sur le projet de traité proposé par l'Union soviétique. Conjointement avec d'autres Etats socialistes, l'URSS s'est déjà prononcée (dans le document CD/434) pour la création d'un comité spécial de la Conférence sur le point intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique". En intervenant en faveur de la création d'un tel organe, nous estimons qu'il doit disposer d'un mandat qui lui assure la possibilité de mener des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur cette question importante et urgente.

Camarade Président, ce qui importe en ce moment c'est de rechercher sans retard les voies qui permettraient en pratique d'adopter au plus tôt un ensemble de mesures d'un caractère politico-juridique et matériel, qui protégeraient d'une façon fiable l'espace extra-atmosphérique contre la menace militaire. Si l'arme spatiale est destinée à être interdite un jour, il semble qu'aujourd'hui nous soyons arrivés à la date limite à laquelle on peut encore le faire.

Nous sommes fermement convaincus que l'élaboration de mesures pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique peut commencer dès la session actuelle de la Conférence du désarmement. Il est indispensable pour cela que tous les Etats représentés à la Conférence fassent preuve de bonne volonté politique.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La tâche qui est devant la Conférence est absolument claire et notre devoir est de passer des paroles aux actes et d'élaborer des mesures concrètes pour prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Nous devons constamment nous rappeler que les préparatifs militaires concernant l'espace annoncent l'apparition de systèmes d'armes qui compliqueront la limitation des armements et la réalisation d'un contrôle des mesures de désarmement, surtout de désarmement nucléaire.

Pour ce qui est de l'Union soviétique, notre pays continuera à exercer le maximum d'efforts pour que les plans funestes de transfert de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ne deviennent pas une réalité.

Je vous remercie, Camarade Président.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'URSS pour sa déclaration et je donne maintenant la parole au distingué représentant du Pakistan, l'Ambassadeur Mansour Ahmad.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, puis-je commencer par vous adresser les chaleureuses et cordiales félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement pendant le mois de mars et pour l'habileté avec laquelle vous dirigez les travaux de ce forum. Notre plaisir de voir un diplomate de votre compétence à la barre de la Conférence du désarmement se trouve renforcé par le fait que vous représentez, Monsieur le Président, un pays qui, par sa politique fondée sur des principes, a acquis le respect de la communauté des nations. Mon gouvernement apprécie hautement les liens étroits d'amitié et de coopération mutuellement profitables qui existent entre nos deux pays. Je tiens à vous assurer de la coopération et de l'appui total de ma délégation dans l'exercice de vos responsabilités.

J'aimerais également saisir cette occasion pour dire à l'Ambassadeur Turbanski, de Pologne, l'admiration de la délégation pakistanaise pour la compétence et la sincérité avec lesquelles il a présidé cet organe au cours de ce mois crucial qu'est le premier mois. C'est en grande partie grâce à ses efforts inlassables que nous pouvons aujourd'hui jeter un regard en arrière sur ce premier mois avec une certaine satisfaction.

Comme c'est la première fois que je prends la parole à notre présente session, je souhaite une chaleureuse bienvenue aux Ambassadeurs d'Australie, de Belgique, du Canada, de Cuba, d'Egypte, d'Ethiopie, de Hongrie, d'Indonésie et de Sri Lanka, qui se sont joints à nous depuis la fin de notre session de 1983. Ma délégation se réjouit de travailler en étroite collaboration avec eux et je suis certain qu'ils contribueront amplement à nos délibérations.

Monsieur le Président, nous nous sommes réunis cette année sous le titre plus impressionnant de "Conférence du désarmement". Ma délégation espère sincèrement que ce changement d'appellation sera davantage qu'un simple ravalement superficiel de la façade et qu'il impartira à nos délibérations une motivation encore plus vigoureuse.

(M. Ahmad, Pakistan)

Deux tendances distinctes sont apparues au cours de ces dernières années : au niveau des gouvernements une vive escalade de la course aux armements, qui menace d'éroder la modération bien que limitée du passé et donc de détériorer les relations Est-Ouest; au niveau de l'opinion publique une prise de conscience mondiale accrue de la nécessité urgente et contraignante de mesures efficaces de désarmement nucléaire. Ce sont ces deux facteurs qui expliquent le nombre record de résolutions sur le désarmement adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses deux dernières sessions, qui reflètent de façon frappante le désespoir et les préoccupations de la communauté mondiale. Les multiples dimensions et répercussions de la nouvelle spirale de la course aux armements et les dépenses sans cesse croissantes consacrées aux armements à l'échelon mondial ont déjà été signalées ici avec beaucoup de clarté et de précision au cours de ces dernières semaines. Je m'abstiendrai donc de répéter ce que mes distingués collègues ont déjà dit de façon si éloquente et convaincante. Mais le fait que les deux superpuissances et leurs systèmes d'alliance sont au premier chef responsables de cet état de choses mérite d'être répété. L'une et l'autre ont accumulé les stocks d'armes les plus effrayants que l'histoire ait jamais connus. On dit qu'environ 5 % de leurs arsenaux nucléaires suffiraient pour effacer la civilisation humaine de la surface du globe. Il n'était donc que naturel que le monde entier attendait avec un vif intérêt et beaucoup d'espoir, pendant que ces deux superpuissances menaient deux séries de négociations sur la limitation des armements nucléaires. La suspension de ces négociations a non seulement porté un coup sérieux à ces espoirs, mais a également mis l'avenir de l'humanité devant un péril accru.

Ma délégation se joint à tous ceux qui ont instamment réclamé une reprise rapide du dialogue entre les superpuissances, car ce qui est en jeu est la survie même de la race humaine. Nous sommes convaincus que les négociations sur les armes nucléaires "de portée intermédiaire" et "stratégiques" devraient être fusionnées et menées dans un forum unique. Leur distinction n'est qu'artificielle. Ces deux types d'armes sont organiquement liés. En traiter séparément ne peut, à notre avis, qu'accroître les difficultés au lieu d'aider à les résoudre, alors qu'une approche unifiée pourrait offrir des possibilités meilleures à tous les négociateurs.

Monsieur le Président, on a fait valoir, et pas entièrement sans raisons, qu'il serait préférable de laisser la question du Désarmement nucléaire aux négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Mais la suspension indéfinie actuelle de leur dialogue est trop dangereuse pour être acceptée avec passivité. Aussi, prenant en considération l'importance majeure de la question du désarmement nucléaire et tenant compte du fait qu'il est fort peu probable que la Conférence de Stockholm offre une possibilité pour la reprise du dialogue nucléaire et que l'initiative du Premier Ministre Trudeau concernant des négociations entre les cinq puissances nucléaires prendra du temps et un effort considérable pour mûrir, ma délégation estime que la Conférence doit accorder la priorité qui convient à la question de son ordre du jour intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Avec son règlement intérieur très souple, la Conférence est à même de faire preuve de suffisamment d'ingéniosité pour improviser ou innover un mécanisme grâce auquel les puissances dotées d'armes nucléaires pourront faire abstraction de leurs inhibitions actuelles et reprendre leur dialogue nucléaire dans ce forum multilatéral de négociation. Nous croyons qu'une telle approche peut offrir de nombreux avantages et peut-être même engendrer des résultats concrets.

Monsieur le Président, je n'ai guère besoin de souligner que la question du désarmement nucléaire et celle de la Prévention de la guerre nucléaire sont étroitement liées. Ceux qui ont la plus grande autorité pour parler en la matière s'accordent à penser qu'une guerre nucléaire n'est pas gagnable et qu'elle ne doit donc jamais avoir lieu. Les conséquences terribles d'une guerre nucléaire, même limitée, dans l'hypothèse où une telle éventualité serait possible, ne sont ignorées de personne et encore moins des gouvernements des Etats représentés ici. Pourquoi donc cette insensibilité persistante d'une poignée d'Etats aux appels lancés par une majorité écrasante de nations dans le monde, dont la résolution 38/183 G de l'Assemblée générale se fait l'écho ? Combien de temps faudra-t-il continuer de vivre dans l'ombre menaçante et toujours plus envahissante de doctrines stratégiques qui essaient de redresser des déséquilibres classiques par un suicide nucléaire ?

Nous espérons vivement que la Conférence réussira à créer un groupe de travail chargé de négocier des mesures concrètes sur la prévention de la guerre nucléaire. Cette mesure n'exclut pas la nécessité d'examiner la façon dont les deux alliances perçoivent leur sécurité. Nous sommes persuadés que l'exposé de leurs perceptions en la matière et des doctrines qu'elles ont engendrées ne peut qu'être utile pour nos travaux.

La réalisation d'une Interdiction des essais d'armes nucléaires est capitale pour la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. En effet, le fait de consentir à négocier une interdiction des essais est pour nous la pierre de touche des bonnes intentions des Etats dotés d'armes nucléaires. L'insistance que certaines puissances nucléaires mettent à poursuivre la discussion de la question de la vérification à l'exclusion de la discussion de ce qui doit être vérifié et leur opposition à donner un mandat élargi au Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires sont difficiles à comprendre. A notre avis, l'attribution à ce Comité d'un mandat plus significatif n'exclurait ou ne supprimerait nullement la possibilité d'examiner de façon exhaustive la question de la vérification. En fait, comme une grande majorité de délégations le reconnaîtront, dans tout accord de désarmement les dispositions relatives à la vérification doivent être liées aux objectifs et au champ d'application de l'accord considéré. Confier un mandat de négociation au Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires serait de nature à faciliter, plutôt qu'à entraver, l'examen de la question de la vérification. Nous espérons donc que les difficultés auxquelles se heurte actuellement le rétablissement du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires seront résolues dans une perspective progressiste et non statique.

Qu'il me soit permis d'évoquer maintenant en quelques mots la question des Armes radiologiques. Tout d'abord, je tiens à déclarer que ma délégation n'est pas opposée à la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant qui interdirait les armes dites radiologiques. Cela dit, je dois exprimer la perplexité de ma délégation devant la place prépondérante qui est accordée à ce thème aux dépens de questions telles que l'interdiction des essais nucléaires, la cessation de la course aux armements nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire. En nous faisant part de l'importance que sa délégation attache à l'interdiction des armes radiologiques, un de nos distingués collègues a dit, entre autres : "Si nous pouvons sauver ne serait-ce qu'une seule vie à venir en adoptant aujourd'hui ce qui peut paraître à certains une mesure sans importance, n'accomplirions-nous pas, ce faisant, notre devoir ? Je partage pleinement ce sentiment. Pour moi, le devoir consiste en tout premier lieu à abolir les armes nucléaires et à prévenir les destructions et les morts massives causées par les rayonnements. La position de ma délégation sur la question des armes radiologiques

(M. Ahmad, Pakistan)

s'appuie sur l'idée, incontestée jusqu'à présent, qu'à l'heure actuelle ce sont les attaques contre des installations nucléaires qui constituent la seule forme concrète que peut prendre la guerre radiologique et que, par conséquent, la possibilité de telles attaques doit être éliminée dans le cadre d'une future convention sur les armes radiologiques ou parallèlement à celle-ci.

Monsieur le Président, avant de conclure je voudrais dire quelques mots au sujet des Armes chimiques. Nous partageons l'opinion selon laquelle c'est la question des armes chimiques qui offre actuellement les perspectives les plus prometteuses. Dans ce contexte, ma délégation tient à faire consigner combien elle apprécie les efforts assidus et l'imagination dont a fait preuve, l'année dernière, l'Ambassadeur McPhail, du Canada, dans l'exercice de ses fonctions de Président du Groupe de travail spécial des armes chimiques, ainsi que l'habileté avec laquelle l'Ambassadeur Rolf Ekéus, de la Suède, dirige actuellement les travaux de l'organe subsidiaire chargé de cette question. Ma délégation attend avec un vif intérêt le projet de convention sur les armes chimiques promis par les Etats-Unis et qui devrait donner un nouvel élan aux travaux du Comité spécial des armes chimiques. Nous apprécions hautement l'esprit de compromis dont a fait preuve la délégation de l'Union soviétique en indiquant qu'elle acceptait le principe d'une inspection sur place permanente et d'une surveillance technique du processus de destruction des stocks d'armes chimiques. Ma délégation appuie pleinement la conclusion, à une date aussi rapprochée que possible, d'une convention globale dûment équilibrée et adéquatement vérifiable sur les armes chimiques.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Pakistan pour sa déclaration et pour les aimables paroles qu'il a eues à l'égard de mon pays et de la présidence.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant de la Suède, l'Ambassadeur Rolf Ekéus.

M. EKEUS (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, dans sa résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale des Nations Unies a, l'an dernier, vivement prié la Conférence d'intensifier son examen de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Ma délégation accueille cette résolution avec satisfaction. L'appui massif qu'elle a reçu devrait être interprété comme une manifestation de la préoccupation de la communauté internationale face à l'impuissance dans laquelle s'est jusqu'ici trouvée la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral de négociation, d'entamer des négociations sur la question de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique pourrait avoir des conséquences incalculables pour la paix et la sécurité internationales et la stabilité générale dans le monde. Elle pourrait également avoir des effets négatifs sur les activités civiles dans l'espace extra-atmosphérique. La technologie spatiale a déjà eu des retombées considérables dans certaines utilisations civiles comme les télécommunications, les prévisions météorologiques et la prospection des ressources du sol. Une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique constituerait un risque grave et un obstacle pour les Etats qui ont, ou envisagent d'avoir, des activités pacifiques dans l'espace.

(M. Ekéus, Suède)

L'espace extra-atmosphérique a été jusqu'à présent une zone exempte d'armements. Avec le temps, les efforts pour qu'il en soit toujours ainsi deviendront plus difficiles et plus compliqués. Notre expérience de la course aux armements sur Terre nous a appris à tous combien il est difficile d'inverser un processus auquel ont déjà été consacrés d'importants investissements financiers et politiques. C'est pourquoi il faut agir vite.

Prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique est déjà une tâche complexe. Il faudra établir une distinction entre les applications civiles et militaires. Il faudra aussi faire une distinction entre les catégories, par exemple entre les systèmes stabilisateurs ou déstabilisateurs comme les satellites utilisés pour la vérification du respect de la limitation des armements d'une part, ou les satellites "tueurs" d'autre part.

L'utilisation militaire de la technologie spatiale remonte aux tout débuts de l'ère spatiale. Toutefois, nous nous trouvons aujourd'hui à un nouveau tournant.

Les systèmes spatiaux utilisés à des fins militaires revêtent en général un caractère passif. Par "passif", je veux dire en l'occurrence qu'ils ne sont pas destinés à servir d'armes ou de plates-formes porteuses d'armes. Les systèmes passifs sont principalement utilisés pour recueillir des renseignements à des fins d'alerte avancée, de reconnaissance, etc. Certains de ces systèmes sont importants pour le désarmement et la limitation des armements, en permettant de vérifier le respect des accords de désarmement et des mesures propres à accroître la confiance, ou encore de contrôler les essais d'armes. D'autres systèmes spatiaux passifs pourraient toutefois servir directement à l'exécution d'actions de guerre ou apparentées. Les satellites de navigation et de communication en font partie. Certains d'entre eux pourraient être considérés comme des systèmes à double fin, bien qu'ils servent normalement à des usages pacifiques.

Mais aujourd'hui, nous sommes devant la menace de l'apparition de systèmes spatiaux actifs, c'est-à-dire d'armes ayant des effets destructeurs directs, principalement pour la guerre antimissiles et antisatellites. Pendant plusieurs années, l'Union soviétique a testé un système antisatellites qui attaque son objectif après l'avoir pourchassé pendant une ou deux révolutions orbitales en explosant près de lui. Les Etats-Unis ont récemment procédé au premier essai d'un nouveau système anti-satellites, un système à ascension directe qui détruit son objectif en entrant en collision avec lui, sans utiliser d'explosifs.

Les systèmes antisatellites existants ou à l'étude ont une capacité limitée. Nous croyons savoir qu'ils peuvent frapper des objectifs seulement sur des orbites terrestres relativement basses. Même dans ce cas, ils menacent d'importants satellites militaires, tels que les satellites de surveillance utilisés pour vérifier le respect des accords de limitation des armements. Avec le développement d'une nouvelle technologie spatiale, la situation risque de devenir encore plus sérieuse. Les armes antisatellites pourraient alors atteindre des objectifs situés sur des orbites plus élevées, voire éventuellement l'orbite géostationnaire. Or, c'est là



(M. Ekéus, Suède)

que se trouvent les satellites de communication et d'alerte avancée. La destruction de ces satellites pourrait avoir de graves répercussions. Un tel événement serait considéré avec la plus grande préoccupation par l'adversaire potentiel et déclencherait des mesures similaires ou même plus déstabilisatrices. En outre, l'aveuglement d'un satellite d'alerte avancée pourrait être interprété par l'autre partie comme rien moins qu'un préparatif ou un acte d'attaque nucléaire.

Les systèmes antisatellites ont des conséquences qui vont encore plus loin. Un important élément d'une arme antisatellites est ce que l'on appelle la tête chercheuse. Un tel dispositif une fois entièrement mis au point et essayé à des fins antisatellites pourrait, avec quelques modifications, être utilisé pour viser les missiles balistiques de l'adversaire, constituant ainsi un système de missiles antimissiles (système AM). Un système antisatellites avancé pourrait avoir à la fois la capacité d'un système antisatellites et d'un système de missiles antimissiles. Une des conséquences inquiétantes que pourraient avoir les essais d'armes antisatellites serait de servir à camoufler des essais de missiles antimissiles.

En conséquence, il existe un risque potentiel que rien que la mise au point d'armes antisatellites érode déjà l'un des traités les plus importants conclus dans le domaine de la limitation des armements, à savoir le Traité de 1972 sur les missiles antimissiles.

Cette évolution pourrait en fait entraîner un saut quantique de la course aux armements. Mais ses conséquences ne s'arrêteraient pas là.

Des ressources accrues sont consacrées à la recherche et à la mise au point d'armes du type à faisceau. Ces armes, si elles étaient mises au point, pourraient servir à des fins antisatellites. Néanmoins, on s'est intéressé davantage à la possibilité qu'elles soient utilisées à des fins antimissiles.

Les principales puissances militaires fondent leur sécurité nationale sur une politique de dissuasion et leurs relations mutuelles de sécurité sur un équilibre fonctionnel de la dissuasion. L'équilibre de la dissuasion nucléaire repose sur la menace suivante : si l'une des superpuissances attaquait l'autre superpuissance à l'aide d'armes nucléaires, elle s'attirerait une attaque nucléaire. La politique de la dissuasion nucléaire a pour conséquence qu'en cas d'échec la catastrophe est inévitable. La Suède met en doute la valeur intrinsèque des doctrines et philosophies de la dissuasion nucléaire. Je reviendrai de façon plus détaillée sur ce problème à un stade ultérieur de la session. Cela dit, il nous faut cependant reconnaître que c'est la doctrine de la dissuasion qui doit servir de toile de fond pour analyser l'évolution actuelle. Ainsi, l'équilibre de la dissuasion nucléaire serait rompu par l'acquisition, par une des parties, d'une capacité de première frappe. Si l'une des grandes puissances réussissait à mettre au point un système antimissiles efficace, cela lui donnerait la possibilité de frapper son adversaire tout en évitant la destruction de son propre territoire. La doctrine de la dissuasion mutuelle serait ainsi compromise, de même que la situation internationale en matière de sécurité. C'est pourquoi on peut s'inquiéter sérieusement de voir l'une ou l'autre des grandes puissances consacrer de nouvelles ressources à la recherche et à la mise au point

(M. Ekéus, Suède)

de systèmes qui, s'ils venaient à être déployés, ne seraient pas conformes aux dispositions du Traité sur les missiles antimissiles. Cette nouvelle étape dans la mise au point d'armements nuirait à la stabilité des relations internationales en matière de sécurité.

Bien que les résultats obtenus dans le domaine du désarmement et de la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique soient encore très insuffisants, plusieurs mesures significatives ont néanmoins été prises. J'en citerai quelques-unes.

Les dispositions relatives à l'utilisation d'armes dans l'espace ont un caractère soit général soit spécifique. Nous avons, d'une part, la Charte des Nations Unies et, d'autre part, des dispositions qui ont trait aux activités spatiales. On trouve des règles spécifiques dans des instruments multilatéraux et dans des traités bilatéraux conclus entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force. Une première attaque sur un objet spatial appartenant à un autre pays est ainsi clairement interdite au regard de la Charte. Dans certains cas, d'aucuns pourraient soutenir qu'une attaque contre un objet spatial est une mesure de légitime défense, conforme à l'Article 51 de la Charte. Néanmoins, il n'est pas concevable que l'on puisse interpréter ce texte dans un sens qui autoriserait une attaque contre des objets spatiaux non militaires.

En ce qui concerne les systèmes militaires, certains d'entre eux, tels que les satellites de surveillance qui servent à la vérification, sont protégés en vertu des accords bilatéraux SALT en tant que moyens techniques nationaux de vérification. De même, les satellites d'alerte avancée sont protégés en vertu de l'Accord américano-soviétique relatif à certaines mesures destinées à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire. Ainsi, certains satellites disposent d'un vaste sanctuaire. Pour d'autres systèmes spatiaux militaires la situation n'est peut-être pas aussi claire.

Parmi les traités multilatéraux spécifiques, le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais a été le premier à contenir des dispositions relatives à l'emploi d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Cet instrument interdit les essais d'armes nucléaires, entre autres, dans l'espace extra-atmosphérique.

En 1967, les Nations Unies ont adopté le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui énonce les principes fondamentaux régissant les activités spatiales. Il représente une étape importante en ce sens qu'il bannit certaines armes de l'espace extra-atmosphérique. Mais il en est d'autres qui ne sont pas visées par ce Traité. D'une manière générale, le Traité dispose que les activités spatiales doivent s'effectuer pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique (article premier) et conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies. L'article IV interdit la mise sur orbite autour de la Terre d'armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive, ainsi que leur installation sur d'autres corps célestes. Néanmoins, cette disposition n'impose pas de restrictions sur les armes classiques ni sur les systèmes spatiaux militaires. La Lune et les autres corps célestes doivent être utilisés exclusivement à des fins pacifiques et toutes les formes d'activité militaire y

(M. Ekéus, Suède)

sont interdites. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique comporte également des dispositions contre toute gêne potentiellement nuisible aux activités spatiales pacifiques, ainsi que des prescriptions intéressant la vérification, mais il ne contient pas d'obligations précises en matière de communication d'informations ou d'inspection.

Etant donné que les communications radio présentent un intérêt vital pour les activités spatiales, il y a lieu de mentionner spécialement la Convention internationale des télécommunications. Son article 48 interdit les brouillages nuisibles aux services radioélectriques qui fonctionnent en se conformant aux dispositions du Règlement des radiocommunications de l'UIT.

La Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique traite de la notification des activités spatiales. Néanmoins, les renseignements qui y sont prévus ont un caractère tellement général qu'ils ne permettent que de faire des conjectures quant aux objectifs d'une mission spatiale et qu'un temps considérable peut s'écouler entre le lancement et la notification.

Le dernier en date des accords spatiaux internationaux élaborés par les Nations Unies est l'Accord de 1979 concernant la Lune. Ses dispositions auraient pour effet de démilitariser tout l'espace extra-atmosphérique, à l'exception de celui situé à proximité de la Terre, ou plus précisément les orbites terrestres. Mais cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

Comme indiqué précédemment, certaines dispositions de l'accord bilatéral de limitation des armements conclu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique ont trait aux activités spatiales.

Les deux Accords SALT, celui de 1972 et celui de 1979 que les Etats-Unis et l'Union soviétique appliquent unilatéralement en attendant sa ratification ou de nouvelles négociations, contiennent des dispositions analogues au sujet de la vérification (articles V et XV, respectivement). Selon ces dispositions, les parties contractantes auront recours à des "moyens techniques nationaux de vérification" pour assurer l'observation des dispositions des accords. Elles ne doivent pas gêner ces "moyens ... de vérification" ou y "faire obstacle". On peut présumer que les satellites de surveillance figurent au nombre de ces "moyens". L'Accord SALT II (Article IX) contient une disposition passée relativement inaperçue, qui prolonge le Traité sur l'espace extra-atmosphérique en ce sens qu'elle interdit de mettre au point, d'essayer ou d'installer des moyens de mise sur orbite terrestre d'armes nucléaires, etc. Elle interdit également de mettre au point, d'essayer ou d'installer des systèmes de bombardement à orbite fractionnaire.

Aux termes du Traité de 1972 sur les missiles antimissiles (article V.1), les deux superpuissances s'engagent à ne pas réaliser, essayer ou mettre en place de systèmes antimissiles ou d'éléments de tels systèmes qui sont "basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles". Comme on l'a suggéré précédemment, il est évident que la mise en place de systèmes antimissiles dans l'espace extra-atmosphérique constituerait une violation de ce traité bilatéral, de même que la mise au point et l'essai de tels systèmes.

L'Accord de 1971 relatif à certaines mesures destinées à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire et l'Accord de 1974 sur la prévention d'une guerre nucléaire obligent les Etats-Unis et l'Union soviétique à s'abstenir de perturber ou d'attaquer les systèmes d'alerte avancée de l'autre partie, y compris les satellites qui composent ces systèmes.

Le fait que la plupart des investissements financiers et techniques concernant l'exploitation de l'espace s'effectuent dans deux pays peut faire penser que des accords bilatéraux suffiraient pour régler les relations internationales dans ce domaine. Mais selon ma délégation, ce serait sérieusement sous-évaluer les progrès technologiques réalisés à l'extérieur des deux superpuissances. Sur le plan des principes comme sur celui des considérations pratiques et techniques à long terme, il importe que les aspects mentionnés à propos de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique fassent l'objet de négociations multilatérales et d'accords multilatéraux. L'aspect quant aux principes repose naturellement sur l'acceptation générale de l'idée fondamentale que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique se feront au profit et dans l'intérêt de tous les pays.

Il est évident que certaines mesures importantes liées aux risques d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ont été prises. Néanmoins, le droit international actuel comporte trop de lacunes pour pouvoir empêcher de façon efficace une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Ce que nous avons appris au sujet des essais et de la mise au point d'armes antisatellites confirme que des mesures additionnelles doivent être prises d'urgence.

La principale tâche devrait consister à négocier un traité international interdisant toutes les armes spatiales, y compris celles dirigées contre des cibles dans l'espace. Cette interdiction devrait couvrir la mise au point, l'essai et le déploiement d'armes antisatellites sur la Terre, dans l'atmosphère et dans l'espace extra-atmosphérique et inclure la destruction des systèmes antisatellites existants. En outre, pour renforcer le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et confirmer la Convention internationale des télécommunications, il faudrait interdire dans les accords internationaux les dommages, les perturbations et les interférences nuisibles causés au fonctionnement normal d'objets spatiaux autorisés.

L'interdiction de la mise au point, des essais et du déploiement de systèmes de missiles antimissiles basés dans l'espace, décidée aux termes du Traité de 1972 sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles conclu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, devrait également être réaffirmée dans un traité multilatéral.

Une interdiction des systèmes de bombardement à orbite fractionnaire devrait également être prévue dans l'esprit de SALT II.

En outre, il conviendrait d'adopter des mesures efficaces concernant la vérification du respect du ou des traités en question. Au stade actuel du progrès technique, il semble inévitable qu'il y ait une inspection internationale directe sous une forme ou sous une autre, y compris une inspection sur place chaque fois que cela sera possible.

(M. Ekéus, Suède)

Il conviendrait, lors de la mise en place d'un système juridique international interdisant la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de déterminer les systèmes spatiaux militaires qui pourraient avoir des effets particulièrement déstabilisateurs. Il serait également essentiel de reconnaître, que certains systèmes spatiaux militaires peuvent avoir un effet stabilisateur et apporter une contribution utile à des mesures de désarmement.

L'utilisation internationale de satellites pour la surveillance d'accords de désarmement devrait être examinée dans le contexte de la proposition française de créer une Agence internationale de satellites de contrôle (AISC).

Les procédures de notification de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique pourraient être élaborées plus avant pour servir de mesure collatérale visant à renforcer les accords de désarmement relatifs à l'espace. Une telle mesure et d'autres mesures similaires propres à accroître la confiance seraient utiles pour les efforts de créer un système d'accords internationaux destinés à maîtriser la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Trois propositions de projets d'accord concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ont été présentées dans des forums intergouvernementaux. La première l'a été par l'Italie, en 1979, au Comité du désarmement. Les deux dernières ont été présentées à l'Organisation des Nations Unies par l'Union soviétique, en 1981 et 1983.

Les deux premières propositions étaient des tentatives constructives de s'attaquer aux problèmes dans ce domaine. Elles comportaient néanmoins d'importantes lacunes du fait qu'elles ne couvraient pas les systèmes antisatellites tels qu'ils sont conçus aujourd'hui.

La dernière proposition de l'Union soviétique contient un projet de traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre. Lorsque la Conférence aura pu créer un comité spécial pour la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, ma délégation reviendra en détail sur ce projet de traité. Mais, dès maintenant je note une heureuse amélioration par rapport à la proposition de 1981, en ce sens que la dernière proposition couvre les armes antisatellites telles qu'on les connaît aujourd'hui et interdit certaines activités spécifiques dirigées contre des objets spatiaux.

La proposition soviétique englobe un certain nombre d'aspects importants qu'il convient d'examiner. Certaines des clauses proposées sont toutefois ambiguës et devraient être précisées. Ces solutions et précisions ne pourront être apportées que lorsque la Conférence du désarmement aura procédé à un examen de la question, quant au fond.

Permettez-moi de conclure en réaffirmant que la Conférence du désarmement devrait maintenant commencer à s'occuper activement de la menace croissante d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Il conviendrait de créer sans plus attendre un comité spécial à cette fin. En tant que forum de négociation, la Conférence devrait, bien entendu, chercher à négocier un ou des accords pour empêcher une extension de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

La délégation suédoise est prête à étudier toutes les propositions constructives qui permettraient d'entreprendre rapidement un examen quant au fond. Une analyse des lacunes existant dans les accords internationaux à la lumière des applications militaires actuelles et potentielles de la technologie spatiale semblerait être tout naturellement la première tâche d'un comité spécial. Dans cette déclaration j'ai essayé d'y contribuer.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Suède pour sa déclaration. La liste des orateurs pour aujourd'hui est épuisée. Y a-t-il d'autres représentants qui voudraient prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

Comme vous l'aurez remarqué, le Secrétariat a distribué aujourd'hui le programme des séances et réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine. Le programme est simplement indicatif, et pourra être changé si nécessaire, en conformité avec notre pratique. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence adopte le programme.

Il en est ainsi décidé.

Honorables délégués, nous avons prévu dans le programme des séances et réunions pour cette semaine une réunion officieuse cet après-midi, en cas de besoin, pour examiner des questions d'organisation. J'estime qu'étant donné le fait que des consultations officieuses se déroulent maintenant, il n'est pas nécessaire de tenir cette réunion officieuse aujourd'hui.

Nous avons épuisé les questions pour aujourd'hui.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 27 mars, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 15.